

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **10 avril 2009**, à 20 h, à la salle multifonctionnelle de l'Église St-Pierre de Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire François Demanche préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	Louis Roy
Siège No 2	André Champagne	Siège No 5	Alain Bahl
Siège No 3	Jocelyn Boisjoli	Siège No 6	Jean Parenteau

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Demanche constate le quorum à 20 h 10 et déclare la séance ouverte.

R 3693-04-09

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance Extraordinaire
10 avril 2009

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Salle municipale - Fondation L'Avenir en Héritage
- 4 Loisir - Rôle et responsabilités
- 5 Loisir - Fête nationale
- 6 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 7 Levée de l'assemblée

R 3694-04-09

3. SALLE MUNICIPALE – FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE

Le conseiller Jean Parenteau fait la lecture d'une résolution telle qu'ici-bas écrite ;

ATTENDU QUE la fermeture de la salle municipale, par les assureurs de la municipalité, il y a environ un (1) an et demi, ce qui a occasionné beaucoup de division dans la population ;

ATTENDU QUE depuis la réouverture de la bibliothèque municipale dans la salle Élysée Gravel, nous constatons un manque de locaux de grandeur moyenne pour les diverses activités des citoyens ;

ATTENDU QU'une forte proportion de la population s'est opposée à la vente de la salle municipale à un promoteur privé, ainsi qu'à son changement de vocation ;

ATTENDU QUE le rôle des élus est d'être à l'écoute et de représenter l'ensemble des citoyens selon leurs besoins respectifs ;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2008, une résolution a été adoptée à la majorité afin de céder la salle municipale à un O.S.B.L. (Organisme Sans But Lucratif) pour la somme d'un (1) dollar ;

ATTENDU QUE la municipalité ne désire d'aucune manière s'engager à financer, subventionner ou cautionner la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a exigé unanimement des conditions pour s'assurer de la pérennité et de la viabilité du projet présenté ;

ATTENDU QUE la Fondation L'Avenir en Héritage a rempli toutes les conditions requises par la municipalité soit :

ATTENDU QUE les conditions suivantes s'appliquent, soit :

- a) La vente est faite sans aucune garantie légale contre tout vice de quelque nature, tant du bâtiment que du terrain, l'acheteur déclarant acheter celle-ci à ses risques et périls. Aucun certificat de localisation ou titre de propriété autres que ceux en la possession de la municipalité, ne sera fourni ;
- b) Les frais notariés, l'éclaircissement des titres et toute autre dépense reliée à l'achat seront défrayés par l'acheteur ;
- c) Le contrat notarié devra comprendre une stipulation d'inaliénabilité de l'immeuble, sauf en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation similaire, sous réserve que la Municipalité accepte la vente moyennant le paiement d'une somme équivalente à 15,000 \$ si une vente à un tiers non visé par la présente devait intervenir à l'intérieur d'un délai de dix (10) ans de la signature du contrat notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de céder la salle municipale à la Fondation L'Avenir en Héritage pour la somme de un (1) dollar. Il est aussi résolu d'autoriser le maire François Demanche ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de vente, après que la présente résolution soit révisée et approuvée par l'aviseur légal de la municipalité. Il est résolu en terminant que la vente de la salle soit faite sans son contenu.

Le conseiller Louis Roy inscrit sa dissidence dans ce dossier.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

4. LOISIRS – RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Faisant suite à l'adoption de la résolution R 3691-04-09, la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier a procédé à la vérification auprès des avocats de la municipalité, de la validité des nominations au comité des Loisirs, tel que noté au procès-verbal du Comité des Loisirs de L'Avenir Inc, du 18 février 2009. Ces nominations ont été statuées valides.

Le conseiller Pierre Lavallée est invité par le maire François Demanche à prendre la parole.

Monsieur Lavallée explique que faisant suite à une réunion du comité des Loisirs tenue le 8 avril dernier, le président Marcel Fleury a remis sa

démission. Un des membres présents à la réunion, Monsieur Alex Pelleter a montré de l'intérêt à occuper les fonctions de président du comité des Loisirs.

Toujours selon le conseiller Pierre Lavallée, durant cette réunion, il a été discuté que des activités telles que soccer, volley-ball, balle-molle seront organisées. Le nouveau membre du comité des loisirs est composé de jeunes, le tout semble très prometteur et très intéressant.

On remercie Monsieur Marcel Fleury pour les deux (2) années consacrées à la présidence du Comité des Loisirs de L'Avenir.

5. LOISIRS – FÊTE NATIONALE

Le conseiller Pierre Lavallée explique les différentes activités qui composeront la Fête nationale du 24 juin prochain et présente le budget qui y est associé. Il mentionne que ce budget fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la municipalité lors de la prochaine séance régulière du conseil de mai 2009. Une copie du budget rédigé par le Comité des Loisirs concernant la Fête nationale est remise à chacun des conseillers présents.

Le conseiller Pierre Lavallée invite les citoyens à faire part de leur idée d'activité pour la Fête nationale.

6. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

Faisant suite à l'explication du budget de l'activité de la Fête nationale, le citoyen Alain Vigeant offre de payer la location des toilettes chimiques qui seront utilisées. Le coût s'élevant à environ 300 \$ comme indiqué au budget rédigé par le comité des Loisirs.

R 3695-04-09

47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **20 heures 30 minutes**.

François Demanche
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière